

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Jeudi 09 mars 2023 à 20h00**  
**SALLE DES MARIAGES**

**PRESENTS :** S.MOLINIÉ R.PAYAN C.LAURENT N.ZANDOMENEGHI P.GIACOPELLI F.AYME D.LERT M.NISET  
D.LACORNE D.LENGLET L.PELLEGRIN S.VELIA J.PEYRON JP.BROSSEAU M.QUÉNEL P.GOTTI

**EXCUSÉS :** D.VEILLY S.ICARD B.MARTINEZ

**ABSENTS :**

**POUVOIRS :**

D.VEILLY à D.LERT

S.ICARD à S.MOLINIÉ

**PRESENTS : 16**

**PROCURATIONS : 2**

**VOTANTS : 18**

**La séance débute à 20h07**

**A été nommé (e) secrétaire : JP.BROSSEAU**

*Mme le Maire souhaite la bienvenue à Mme Mélanie QUÉNEL qui assiste pour la première fois à une réunion du conseil municipal et qui a pris ses fonctions de conseillère municipale le 01/03/2023 et l'invite à poser toutes les questions nécessaires pour la bonne compréhension des dossiers car il n'est pas facile de prendre en cours de route budget, projet.....*

*Mme le Maire présente également Mr Thomas LYVINEC qui remplacera Amandine ARNAUD au poste de DGS.*

*S.VELIA demande ce qu'est devenue la personne qui avait été présentée au conseil municipal de décembre. Mme le Maire explique que Mr Guillaume Vergne avait été embauché pour faire un essai au poste de responsable administratif (et non au poste de DGS) mais il n'a pas souhaité donner suite à cet essai. La commune a pu par la suite procéder au recrutement d'un DGS, Mr LYVINEC.*

*Mme le Maire propose de faire un tour de table pour que chacun(e) se présente.*

**Validation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 07 février 2023**

Résultat du vote

CONTRE :

ABSTENTION :

POUR : 18

Commentaires et débat :

*P. GIACOPELLI demande s'il est possible de recevoir le Compte Rendu (CR) avec les documents préparatoires du conseil suivant ?*

*Mme le Maire répond que les délais d'envoi du CR sont de 7 jours, le CR sera donc envoyé systématiquement avant l'envoi des documents préparatoires du conseil suivant. Les dates peuvent difficilement coïncider. Si cela est souhaité, nous pouvons envoyer un double lors de l'envoi des pièces préparatoires du CM suivant.*

*P. GIACOPELLI répond que ce n'est pas une nécessité, c'était juste une question.*

**DELIBERATION n° 01-03-2023**

**Démission de trois conseillers municipaux**

**Installation d'un suivant de liste comme conseillère municipale**

**Modification du tableau municipal.**

Mme le Maire fait part des courriers reçus en mairie les 20/02/2023 portant démission de Mr Ghislain HILAIRE sur la liste de la minorité, 23/02/2023 portant démission de Mme Virginie DURAND, et le 01/03/2023 portant démission de Mr Julien KLEBER.

Mme QUÉNEL Mélanie est la suivante de la liste « Demain Tulette ».

Le 01/03/2023 a été installée automatiquement Mme QUÉNEL Mélanie comme conseillère municipale de la minorité.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-1 modifié, L.2121-4 et R2121-2 modifié ;

**Vu** le Code Electoral et notamment l'article L.270 ;

**Vu** les courriers de Mr Ghislain HILAIRE, Mme Virginie DURAND et Mr Julien KLEBER portant démission de leur mandat de conseiller municipal ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article L.270 du Code Electoral le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste concernée » ;

**Considérant**, par conséquent, que Mme QUÉNEL Mélanie candidate « éligible » suivante de la liste « Demain Tulette », est désignée pour remplacer Mr KLEBER Julien au conseil municipal ;

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de cet exposé,

#### **PRENDRE ACTE DE :**

- Des démissions de Mr Ghislain HILAIRE en date du 20/02/2023, de Mme Virginie DURAND en date du 23/02/2023 et de Mr Julien KLEBER en date du 01/03/2023 et de l'installation de Mme QUÉNEL Mélanie dans sa fonction de conseillère municipale,
- La modification du tableau du conseil municipal en conséquence.

#### Commentaires et débat :

*Mme le Maire rappelle les démissions en cascade depuis celle d'Anne-Marie FERRÉ.*

*J.PEYRON souhaite apporter quelques explications, en effet, J.KLEBER s'en va de Tulette (il ne pourra donc pas exercer ses fonctions de conseiller municipal dans la durée) et V.DURAND a ouvert un magasin à Montélimar. Elle finit très tard le soir, il lui est donc impossible d'être présente aux réunions en soirée. Ce n'est pas que l'un ou l'autre ne souhaitait pas être conseiller. Leur situation respective ayant évolué depuis les élections de 2020.*

### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **DELIBERATION 02-03-2023**

#### **COMPOSITION DU C.C.A.S.**

#### **DETERMINATION du NOMBRE D'ELUS et NOMINATION**

En application des articles R 123-6 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Mme le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Elle précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Mme le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit au CCAS et qu'elle ne peut être élue.

Le nombre des membres doit également être fixé sachant qu'il doit être situé entre 4 et 8 membres du conseil municipal.

Vu la délibération N°2-5-2020 du 02/06/2020 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S. et leur élection ;

Vu la démission de Mme ARNAUD Geneviève aux fonctions de conseillère municipale en date du 19/01/2023.

Considérant que Mme ARNAUD Geneviève avait été désignée pour siéger comme membre représentant la commune au sein du conseil d'administration du C.C.A.S.

Considérant qu'il n'y a plus de membres sur les listes présentées le 02/06/2020 pour monter au conseil d'administration du C.C.A.S. à la place de Mme ARNAUD Geneviève ;

Mme le Maire demande aux conseillers présents de constituer des nouvelles listes pour procéder à l'élection des membres du conseil d'administration du C.C.A.S.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection par vote à main levée, de ses représentants au conseil d'administration.

Les membres suivants sont élus au conseil d'administration du C.C.A.S à l'unanimité :

- PAYAN Renée
- BROSSEAU Jean-Pierre
- GOTTI Pascal
- LERT Denis
- ICARD Sylvie
- AYME François
- VÉLIA Stéphane

#### Commentaires et débat :

*Mme le Maire rappelle que cette délibération fait suite à la démission de G.ARNAUD.*

*Mme le Maire fait le rappel de la liste déjà en place avec le rajout de P.GOTTI qui a marqué sa volonté de faire partie des membres élus du CCAS, lors d'un CM précédent.*

*J.PEYRON qui faisait partie de la liste du CCAS (des membres élus) précise qu'il lui est impossible pour des raisons professionnelles d'assister aux réunions en journée et il demande si quelqu'un souhaite le remplacer. JP.BROSSEAU précise que si nous avons deux volontaires pour avoir un de plus sur la liste en cas de future démission, cela serait plus pratique et éviterait de devoir faire à nouveau une élection complète, ainsi il y aurait plus de fluidité dans la gestion du conseil d'administration (CA) du CCAS.*

*S.VELIA se porte volontaire. Mme le Maire répond qu'il faut bien prévoir sa disponibilité car les réunions sont le matin le plus souvent, et demande si S.VELIA pourra se rendre disponible. P.GIACOPELLI demande combien il faut de candidats en tout. Et il demande également si le vote est pour une liste complète ou des candidats individuels. N.ZANDOMENEGHI répond que le vote se fait pour la liste complète avec un candidat surnuméraire. F.AYME demande quelles sont les fréquences des réunions. Mme le Maire et R.PAYAN expliquent qu'il y a une réunion tous les mois et demi environ. L.PELLEGRIN demande quelles sont les compétences requises pour être membre du CCAS.*

*R.PAYAN précise que c'est un tout petit budget de 15K€ environ avec quelques aides octroyées pour les personnes dans le besoin, des téléalarmes, des actions comme le repas de fin d'année, mais aussi des actions comme la semaine bleue. Mme le Maire rappelle qu'il y a aussi des actions qui concernent tous les publics comme ATCHOUM, mutuelle communale.... JP.BROSSEAU rajoute qu'il y a aussi les restos du cœur, les permanences physiques en mairie et permanences téléphoniques pour les personnes les plus isolées (et âgées).*

*P.GIACOPELLI demande si le vote est à main levée ou dans une urne ? Une procédure est-elle imposée ? Mme le Maire répond que le vote est à main levée. Mme le Maire rappelle que pour les membres en activité, cela reste compliqué d'être disponible sur les horaires dédiés au CCAS.*

*R.PAYAN répond que nous pouvons éventuellement réfléchir pour décaler les réunions dans la journée et le soir mais cela risque d'être trop compliqué car il y a déjà de trop nombreuses réunions en soirée (commissions...). Mme le Maire demande*

à F.AYME s'il est d'accord pour remplacer J.PEYRON, F.AYME répond favorablement il est d'accord pour remplacer J.PEYRON. S.VELIA souhaite être sur la liste également et il pourra s'adapter pour les horaires surtout s'il le sait avant car il peut alterner son travail (jour/nuit).

Mme le Maire rajoute F.AYME et S.VELIA sur la liste.

P.GIACOPELLI demande si la liste est bien surnuméraire. Mme le Maire répond par l'affirmative car P.GOTTI remplace G.ARNAUD, F.AYME remplace J.PEYRON et S.VELIA sera le membre en plus sur la liste.

Mme le Maire rappelle la liste complète avant le vote.

D.LERT demande qui remplace P.GOTTI dans les membres non élus. Mme le Maire répond qu'il s'agit de Mme Ginette VEILLY.

## **FINANCES**

### **DELIBERATION n° 03-03-2023**

#### **COMPTE DE GESTION 2022**

#### **SERVICE ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que la gestion est régulière,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier au 31 décembre 2022**, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE à l'unanimité** que le compte de gestion dressé pour l'exercice **2022** par Monsieur le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### Commentaires et débat :

Mme le Maire donne la parole à R.PAYAN, 1<sup>ère</sup> adjointe en charge des finances.

R.PAYAN présente le Compte de Gestion de manière globale et précise que les chiffres vont être repris plusieurs fois dans les délibérations suivantes.

Elle fait état des résultats annuels et cumulés.

R.PAYAN explique que le CDG reprend toutes les écritures faites par les services municipaux puis qui ont été confirmées par le trésorier. Il n'y a aucune anomalie et aucune malversation. Les comptes de la mairie (compte administratif) et le compte de gestion du trésorier ont des balances (chiffres) strictement identiques. Mme le Maire demande s'il y a des questions complémentaires.

J.PEYRON précise que ces chiffres ont tous été vus en réunion à 19 et en commission finances préalablement à cette réunion du conseil municipal.

### **DELIBERATION n° 04-03-2023**

#### **COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

#### **SERVICE ASSAINISSEMENT**

Le code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

Aussi, il est proposé à l'Assemblée, après s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré et les décisions modificatives dressé par Mme le Maire

**1°) DE DONNER** acte de la présentation faite du compte administratif 2022 « ASSAINISSEMENT »

**2°) DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**3°) DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser.

**4°) ARRETE** les résultats budgétaires selon le tableau ci-joint et annexé

Mme le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif 2022 « ASSAINISSEMENT »

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**ARRETE** les résultats budgétaires selon le tableau ci-joint et annexé

Commentaires et débat :

Mme le Maire donne la parole à R.PAYAN qui reprend à nouveau les principaux chiffres.

Elle explique que le compte administratif est le document qui reprend les comptes et résultats comptables des services de la mairie. Elle expose les résultats en section de fonctionnement et en section d'investissement. Ainsi que les Restes A Réaliser (RAR) en fin d'année.

Mme le Maire explique que dans les résultats excédentaires ainsi que dans les RAR il y a les deux emprunts faits l'année dernière pour permettre de réaliser tous les travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et pluviales. Un emprunt a été fait en début d'année 2022 pour la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux et le second a été fait en fin d'année 2022 (donc dans les RAR) afin d'anticiper sur une augmentation des taux d'emprunt en 2023 et pour permettre de réaliser la 2<sup>d</sup> tranche de travaux de mise en séparatif.

Mme le Maire explique aussi le principe des RAR, notamment en dépense d'investissement, lorsque les devis sont signés en fin d'année mais ne sont pas réalisés avant le 31/12, ils passent en RAR (restes à réaliser).

Mme le Maire rappelle que la deuxième tranche de travaux d'assainissement concernera toute la RD94 de la cave Costebelle jusqu'aux ambulances.

Les résultats excédentaires serviront à ces travaux (estimés à plus d'1M€).

Mme le Maire sort de la salle au moment du vote.

**DELIBERATION n°05-03-2023**

**SERVICE ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DES RESULTATS 2022**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats comptables de l'exercice 2022 du budget assainissement et propose d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

**EUROS**

**1/ détermination du résultat à affecter**

▪ résultat de fonctionnement antérieur reporté	155 241,06 €
▪ résultat de la section de fonctionnement 2022	<u>90 990,06 €</u>
▪ résultat à affecter (résultat du compte administratif) (a) .....	<b>246 231,12 €</b>

**2) détermination du besoin de financement de la section d'investissement**

▪ résultat d'investissement antérieur reporté	<b>-11 405,08 €</b>
▪ résultat d'investissement 2022	<u>299 986,95 €</u>
▪ solde d'exécution d'investissement (b) .....	<b>288 581,87 €</b>

▪ Restes à réaliser en recettes au 31/12/2022	856 298,00 €
▪ Restes à réaliser en dépenses au 31/12/2022	<b>-231 161,00 €</b>
▪ Solde des restes à réaliser (déficit) (c) .....	<b>625 137,00 €</b>
▪ <b>Solde de la section d'investissement (b)+(c) .....</b>	<b>913 718,87 €</b>

### **3) affectation du résultat au service ASSAINISSEMENT**

▪ excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068 du BP 2023) (d).....	<b>0,00 €</b>
▪ report à nouveau excédentaire (compte 002 du BP 2023) (a) – (d) ... ..	<b>246 231,12 €</b>

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2022 comme ci-dessus exposé.

#### Commentaires et débat :

Mme le Maire donne la parole à R.PAYAN.

R.PAYAN reprend à nouveau les chiffres résultants de la clôture de l'exercice 2022 et explique que nous avons déterminé un résultat en tenant compte du résultat antérieur et du résultat de l'année 2022.

Tous les chiffres se retrouvent dans les tableaux vus dans les délibérations précédentes.

Les deux sections (Investissement et Fonctionnement) sont excédentaires il n'y a donc pas de déficit à couvrir en section d'investissement.

J.PEYRON souhaite qu'il soit expliqué à quoi serviront ces excédents.

R.PAYAN répond que ce point sera abordé de manière détaillée dans la délibération approuvant le Budget Primitif (BP) assainissement 2023 et donc dans le programme d'investissement du BP2023.

Mme le Maire reprend, nous allons affecter les 246 231,12€ (excédent cumulé de la section de fonctionnement) au compte 002 qui correspond au compte de « l'excédent reporté ». Nous laissons cette somme pour l'instant dans la section fonctionnement, car si nous faisons basculer cette somme en section d'investissement, nous ne pourrions plus la faire remonter en section de fonctionnement (ce qui peut être problématique en cas de travaux de réparation imprévus ou en cas de forte inflation...) alors que les sommes inscrites dans la section fonctionnement peuvent passer en section investissement en cours d'année si le Conseil municipal délibère en ce sens.

M.QUÉNEL demande plus précisément quelles sont les écritures passées en fonctionnement .

R .PAYAN explique, qu'en recettes nous avons essentiellement les redevances assainissement payées par les usagers + les économies réalisées les années précédentes (excédent cumulé). Et en dépenses de fonctionnement nous avons les frais de fonctionnement généraux (abonnements électricité, réparation, maintenance, les intérêts des emprunts contractés....). En section d'investissement nous allons financer les gros travaux avec des subventions et des emprunts.

M.QUÉNEL demande si ce qui est inscrit en section investissement doit obligatoirement être investi. Mme le Maire répond par l'affirmative.

R.PAYAN explique qu'il est important de savoir ce dont on dispose en recettes et les programmes qui sont en cours.

J.PEYRON confirme que nous ne pouvons pas dissocier la gestion financière de nos réflexions car dès que nous souhaitons faire quelque chose il faut d'abord savoir si nous avons l'argent et le budget.

### **DELIBERATION n°06-03-2023**

#### **REEVALUATION TARIF ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il serait souhaitable de réévaluer le tarif au mètre cube de l'assainissement en raison d'importants travaux de réseaux prévus. Pour rappel la dernière réévaluation date du 28/03/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Réévaluer le tarif assainissement comme suit à compter du 1er juillet 2023 :**
  - Abonnement annuel : 55 € (inchangé)
  - Le m<sup>3</sup> : 1,16 € au lieu de 0,85 € le m<sup>3</sup>.
- **Valide le tableau des tarifs communaux actualisé.**

#### Commentaires et débat :

Mme le Maire rappelle tous les travaux en cours sur le budget assainissement mais aussi les futurs travaux nous sont rendus obligatoires par les services de l'Etat qui effectuent les contrôles. Elle explique que nous travaillons actuellement sur tous les

réseaux d'assainissement de la commune car la station d'épuration (STEP) n'est ni aux normes, ni conforme. Cette non-conformité d'équipement bloque l'avancée du Plan Local d'Urbanisme PLU (qui est aussi un sujet en cours très important). Mme le Maire explique donc que beaucoup de choses sont liées et doivent avancer de manière concomitante.

M. QUÉNEL demande si avec les sommes engagées actuellement tout sera fin. Mme le Maire répond par la négative, nous aurons fait le plus important sur les réseaux, et ainsi nous aurons éliminé la plupart des eaux claires parasites qui arrivent à la STEP. Cependant ça ne règlera pas le problème de la charge organique qui arrive en entrée de station et qui fait que la STEP n'est pas conforme (sous dimensionnement, elle est normalement faite pour 1100 équivalents habitants et la charge organique représente actuellement une équivalence de plus 1600 habitants). Il faudra ensuite faire des analyses pendant une année pour connaître la charge organique qui restera après tous ces travaux en arrivée de station. Nous sommes obligés de faire les travaux dans l'ordre du schéma directeur d'assainissement (SDA).

M. QUÉNEL demande alors quelle sera la solution pour la STEP.

Mme le Maire répond qu'une fois les travaux d'assainissement terminés et après la phase d'analyses, il faudra faire de nouvelles études avec l'accompagnement d'un cabinet d'études qui travaillera sur les solutions envisageables.

Mme le Maire rappelle l'échéance de 2026, la compétence assainissement va être transférée normalement à la communauté de communes Drôme Sud Provence (CCDSP).

Il faut donc bien avoir à l'esprit qu'à cette date, nous n'aurons plus la main sur la gestion de l'assainissement. C'est pourquoi nous avançons au plus vite sur ces travaux afin de faire et d'entreprendre le maximum pour la mise en conformité avant le transfert de compétences.

Mme le Maire précise que ce transfert de compétences pourrait se faire aussi via le syndicat RAO (Rhône Aygues Ouvèze). C'est lui qui gère actuellement l'eau potable de la commune. Le RAO étudie la possibilité de reprendre la gestion de notre assainissement en lieu et place de la CCDSP.

L'ensemble du conseil municipal souhaite fortement que ce soit cette option qui soit prise en 2026 en termes de gestion et de gouvernance, sinon nous risquons de perdre la main sur notre réseau d'assainissement.

J. PEYRON insiste sur le fait que nous ne pouvons pas attendre plus car la commune de Tulette ne sera forcément prioritaire sur les travaux dans le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI).

R. PAYAN rappelle que le programme de travaux sur la STEP risque de débiter en 2025....

P. GIACOPELLI demande si tous ces travaux sont bien nécessaires pour le PLU ?

Mme le Maire répond par l'affirmative car nous sommes bloqués actuellement. Si la CCDSP veut porter des investissements sur une autre (ou des autres) commune(s) après 2026, nous ne serons pas prioritaires ou décisionnaires.

P. GOTTI demande si Tulette n'a pas plus intérêt à ce que la gestion soit reprise par le RAO ?

Mme le Maire répond par l'affirmative, car d'un point de vue de gouvernance, nous perdons vraiment la main avec très peu de majorité au conseil communautaire pour les petites communes.

P. GIACOPELLI demande comment ce transfert va s'opérer ? Est-ce que la CCDSP ou le RAO vont tout reprendre ?

Mme le Maire répond que le transfert de compétences entraîne le transfert de tous les encours (dette, excédent ou déficit, travaux en cours signés et engagés...)

P. GIACOPELLI demande si avec le RAO ce sera pareil.

Mme le Maire répond par l'affirmative.

C. LAURENT répond également que ce soit le RAO ou la CCDSP, si nous souhaitons que nos travaux soient prioritaires il faudra les avoir commencés avant le transfert. Sinon nous ne serons pas certains qu'ils soient prioritaires dans le plan pluriannuel.

M. QUÉNEL s'interroge sur les travaux qui ont été menés il y a quelques années en arrière sur la RD 94. Est-ce qu'il s'agissait uniquement des travaux de voirie ? Auquel cas c'est vraiment dommage que la municipalité n'en ait pas profité pour travailler aussi sur les réseaux à l'époque.

Mme le Maire répond que les réseaux sont très vieux qu'ils n'ont jamais été remplacés ou renouvelés, même lors des travaux de voirie sur la RD 94 il y a environ une quinzaine d'années (juste du revêtement).

Mme le Maire précise qu'à chaque fois que nous programmons des travaux nous interrogeons tous les concessionnaires afin de prévoir de travailler sur tous les réseaux le nécessitant lorsque nous ouvrons des tranchées.

P. GIACOPELLI demande si la RD 94 va être refaite bientôt par le Département ? Il demande comment ça va se passer ?

Mme le Maire explique que c'est un sujet plus important et qu'il doit être abordé et discuté en réunion à 19 et pas ce soir car les points à l'ordre du jour ne concernent pas le revêtement de la RD94.

Cependant Mme le Maire accepte d'apporter rapidement quelques explications complémentaires pour contextualiser la situation.

Elle explique que si la déviation voit le jour dans 5/6 ans, et que la bande roulante de la RD94 est refaite l'année prochaine par le Département, nous n'aurons pas d'indemnité pendant 5 ans puis pendant 10 ans nous aurons une décote de l'indemnité qui peut être accordée à la commune par le Département suite à la rétrocession des portions de RD94 déclassées. Si nous anticipons et que nous prévenons le Département que nous ne souhaitons pas que la bande roulante soit refaite l'année prochaine, cela nous permettra de percevoir une indemnité complète au moment de la concrétisation de la déviation et ainsi nous pourrions prévoir de faire des aménagements plus conséquents du centre bourg en bénéficiant de toutes les subventions du Département.

Mme le Maire insiste, cette décision et ce positionnement nécessiteront un débat qui sera fait plus tard avec tous les conseillers.

Ce sera un sujet abordé tous ensemble plus tard.

R. PAYAN revient sur le sujet principal de la délibération et explique aux membres que la plus grosse rentrée d'argent du budget assainissement est la redevance payée par les ménages utilisateurs de l'assainissement collectif. C'est uniquement avec cette redevance que nous faisons face à la plupart des dépenses.

De même R. PAYAN explique que pour arriver à financer le dernier emprunt et payer chaque année l'annuité (capital et intérêt), nous avons calculé que la redevance doit évoluer et passer à 1.16€ / m3. R. PAYAN explique également que la commune ne percevra le bénéfice de cette augmentation que dans 18 mois car le RAO restitue avec un décalage temporel

les encaissements des factures des usagers. Mme le Maire précise qu'il ne s'agit pas vraiment du RAO mais de la SAUR avec qui nous avons une convention de prestations pour émettre les factures aux usagers (ils reçoivent ainsi la facture d'eau et d'assainissement sur leur volume de consommation d'eau).

J.PEYRON demande pour quelles raisons il y a un tel décalage temporel.

D.LERT ne comprend pas pourquoi nos recettes de redevances passent par le RAO.

JP.BROSSEAU demande si le RAO va facturer avec le nouveau tarif dès que la décision d'augmentation sera prise ?

Mme le Maire explique à nouveau pourquoi cela passe par le RAO. Nous avons une convention de gestion de la facturation avec la SAUR qui elle-même est un prestataire délégué du RAO pour la gestion de l'eau communale et la facturation de l'assainissement se faisant sur les mêmes volumes que la consommation d'eau potable le transit des recettes passent par le RAO via la SAUR.

M.QUÉNEL demande si nous restons au même tarif et si nous n'augmentons pas la redevance avons-nous bien calculé et fait une simulation des résultats futurs. Serons-nous réellement déficitaires sur le budget assainissement ?

R.PAYAN explique que d'ici deux ans nous aurons fait tous les travaux et nous n'aurons plus rien (donc tout dépensé notre excédent cumulé) et il faut savoir que nous devons prévoir de faire des travaux sur la STEP qui seront importants et qui nécessiteront certainement un nouvel emprunt. Si nos résultats sont mauvais, aucune banque ne nous prêtera car nous n'aurons pas les recettes suffisantes.

De plus, R.PAYAN explique que pour financer les travaux sur la STEP, nous utiliserons les subventions que nous percevons sur cette 2<sup>ème</sup> tranche de travaux de mise en séparatif.

JP.BROSSEAU explique également qu'il faut tenir compte du fait que notre prix reste très inférieur aux communes environnantes, et ce, même avec une augmentation à 1.16€ le m<sup>3</sup>.

Effectivement, R.PAYAN confirme que les communes alentours sont plutôt à 1.31€ le m<sup>3</sup> en moyenne. De même, R.PAYAN rappelle que nous avons un prix très bas au m<sup>3</sup> car il n'y a pas eu beaucoup de travaux faits précédemment.

JP.BROSSEAU trouve que nous avons été très vertueux car nous avons rattrapé le retard pris sur les travaux sans pour autant arriver aux tarifs des autres communes.

M.QUÉNEL demande si nous avons fait le calcul de l'impact sur la facture d'un ménage ?

R.PAYAN répond que l'augmentation sur une facture moyenne de 120m<sup>3</sup> annuels représente 40€ à l'année à peu près.

J.PEYRON précise que, quand on a un tarif bas et qu'on ne fait rien, le jour on fait des travaux on arrive à des augmentations indéniables de tarifs.

P.GIACOPELLI demande en 2026 qui fixera les prix.

Ce ne sera plus la collectivité.

### **DELIBERATION n° 07-03-2023**

#### **SERVICE ASSAINISSEMENT 2023**

##### **Participation aux frais de gestion à la commune**

Le Maire indique que le budget Assainissement doit verser une indemnité à la commune pour les frais de gestion du budget assainissement (frais de personnel techniques et administratifs, de carburant...) dus sur l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces éléments ainsi que du projet du budget primitif 2023, décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** à la commune une participation aux **FRAIS DE GESTION** de **9 000 €**.

#### Commentaires et débat :

Mme Le Maire rappelle que nous avons deux budgets, le budget principal et le budget annexe assainissement (3 avec le CCAS), elle explique que les agents de la commune travaillent pour le budget assainissement mais sont payés par le budget principal. Il faut donc calculer le montant des frais de gestion qui sont refacturés au budget assainissement.

J.PEYRON demande si cela correspond bien au temps passé par les agents ?

Mme le Maire répond par l'affirmative, un tableau récapitulatif de ces frais a été communiqué avec les documents préparatoires.

### **DELIBERATION n° 08-03-2023**

#### **Amortissements en dépenses et recettes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le Budget Assainissement**

Le service d'assainissement constitue un budget annexe relevant de la nomenclature budgétaire et comptable M49.

Vu l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixant les dépenses obligatoires des collectivités,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement ;

Considérant la nécessité de mettre davantage en cohérence la durée de vie et la durée d'amortissement comptable des réseaux et équipements d'assainissement ;

Considérant que les immobilisations relatives aux réseaux d'assainissement déjà intégrées à l'inventaire patrimonial doivent poursuivre leur plan d'amortissement initial jusqu'à leur terme ;

Le Conseil Municipal est invité à fixer pour chaque catégorie de biens les durées d'amortissement suivantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

**- Dépenses d'investissements :**

Compte	Libellé	Durée d'amortissement
213	Constructions	60 ans
2156	Matériel spécifique d'exploitation	10 ans
2158	Autres installations techniques (Réseaux)	50 ans

**- Recettes d'investissements :**

- Subventions : au même rythme que les durées d'amortissement des travaux réalisés et liés aux subventions perçues.

Considérant l'exposé du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré DECIDE à l'unanimité de : **FIXER** et **ADOPTER** les durées d'amortissement des immobilisations à compter du 1er janvier 2023 comme indiqué ci-dessus pour le budget annexe d'assainissement conformément à l'instruction budgétaire M49.

**PRECISER** que les immobilisations déjà intégrées poursuivent leur plan d'amortissement initial

Commentaires et débat :

*Mme le Maire explique que tous les travaux que nous faisons actuellement devraient être amortis sur 15 ans, ce qui représenterait une énorme charge en section de fonctionnement (il s'agit d'une dépense de fonctionnement et d'une recette d'investissement, cependant il faut réussir à sortir la dépense de fonctionnement avec les recettes de fonctionnement). Sur cette durée de 15 ans, cela serait impossible sans augmenter de manière considérable la redevance assainissement. Mme le Maire propose donc d'augmenter la durée d'amortissement, d'autant plus que cela correspond davantage à la réalité.*

*J.PEYRON demande si nous pouvons faire des durées plus importantes sur les constructions. En effet, les bâtiments durent plus que 40 ans tout comme les réseaux.*

*Mme le maire répond que les réseaux d'eau ont une durée de vie plus importante effectivement.*

*J.PEYRON répond que nous pouvons peut-être prévoir des durées d'amortissement plus importantes que celles présentées ce soir.*

*Mme le Maire répond favorablement car cela est plus logique et plus adapté à la durée de vie des investissements réalisés.*

*Mme le Maire propose de passer les réseaux à 50 ans et 60 ans pour les constructions.*

*La délibération sera modifiée en ce sens.*

*P.GIACOPELLI ne comprend pas pourquoi nous parlons et votons sur des durées de 40 ans, 50 ans ou autres alors qu'en 2026 nous ne serons plus concernés.*

*Mme le Maire répond que d'ici 2026 nous allons devoir faire plusieurs budgets, avec des dotations aux amortissements....*

**DELIBERATION n°09-03-2023**

**Vote du budget primitif année 2023 :**

**Service de l'assainissement**

Madame le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2023 du service assainissement :

- les dépenses et les recettes s'équilibrent de la façon suivante :

- Fonctionnement : 425 000 €
- Investissement : 1 408 800 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le budget primitif 2023 du budget annexe du service de l'assainissement.

Commentaires et débat :

*R.PAYAN explique le montage du budget avec en premier l'estimation des recettes que nous allons percevoir en section de fonctionnement. Puis nous regardons et estimons les dépenses prévisionnelles de fonctionnement (tout cela a déjà été vu en commission des finances et en réunion à 19).*

*Nous faisons une petite réserve en fonctionnement au compte 618 en cas de besoin (nous ne ferons pas 40K€ de frais d'analyses).*

*Nous devons équilibrer la section de fonctionnement à hauteur de 425 000€ en dépenses et en recettes.*

*Puis nous faisons le même exercice en section d'investissement en estimant les recettes d'investissement puis les dépenses prévisionnelles et nous équilibrons la section d'investissement à hauteur de 1 428 800€.*

### **DELIBERATION N° 10-03-2023**

#### **COMPTE DE GESTION 2022**

#### **COMMUNE**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que la gestion est régulière,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **Résultat du vote : voté à l'unanimité**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Commentaires et débat :

*Mme le Maire explique que c'est comme pour l'assainissement nous confirmons que toutes les écritures faites par le trésorier sont exactement les mêmes que les nôtres.*

*R.PAYAN rappelle les principaux chiffres.*

*J.PEYRON trouve que nous avons de bons résultats.*

**DELIBERATION n° 11-03-2023**  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2022**  
**COMMUNE**

Le code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

Aussi, il est proposé à l'Assemblée, après s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré et les décisions modificatives dressés par Mme le Maire

- 1°) **DE DONNER** acte de la présentation faite du compte administratif 2022 « COMMUNE » ;  
2°) **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;  
3°) **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;  
4°) **ARRETE** les résultats budgétaires selon le tableau ci-joint et annexé

Mme le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif 2022 « COMMUNE »  
**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.  
**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.  
**ARRETE** les résultats budgétaires selon le tableau ci-joint et annexé

Commentaires et débat :

*Mme le Maire donne la parole à R.PAYAN qui reprend les principaux chiffres en dépenses et en recettes exécutées en 2022.*

*R.PAYAN explique qu'en section d'investissement il s'agit principalement de travaux de voirie, de bâtiments...*

*Mme le maire rappelle qu'en recettes d'investissement nous avons dans le résultat un emprunt contracté en fin d'année. En effet, comme pour l'assainissement nous avons anticipé une augmentation des taux et nous avons contracté un prêt tant que les taux étaient à peu près bas dans le but de pouvoir financer les travaux de rénovation des bâtiments.*

*Mme le Maire sort de la salle au moment du vote.*

**DELIBERATION n°12-03-2023**  
**AFFECTATION DES RESULTATS 2022**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats comptables de l'exercice 2022, elle propose d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la commune de la manière suivante :

**1/ détermination du résultat à affecter**

résultat de fonctionnement antérieur reporté		839 398,57 €
résultat de la section de fonctionnement 2022		+ 368 336,33 €
résultat à affecter (résultant du compte administratif)	(a)	1 207 734,90 €

**2) détermination du besoin de financement de la section d'investissement**

résultat d'investissement antérieur reporté		100 585,11 €
résultat d'investissement 2022		+594 199,64 €
solde d'exécution d'investissement	(b)	694 784,75 €

-restes à réaliser en recettes au 31.12.2022		21 000,00 €
-restes à réaliser en dépenses au 31.12.2022		- 250 358,66 €
	<b>Solde des restes à réaliser (c)</b>	<b>-229 358,66 €</b>
	<b>Solde de la section d'investissement (b)+ (c)</b>	<b>465 426,09 €</b>

### **3) affectation du résultat**

excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068 budget 2023) : 0,00 €  
report à nouveau excédentaire (compte 002 budget 2023) (a)-(d) : 1 207 734,90 €

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme ci-dessus exposé.

#### Commentaires et débat :

Mme le Maire rappelle que nous retrouvons à nouveau les mêmes chiffres vus dans les deux délibérations précédentes.  
R.PAYAN expose le résultat antérieur et celui de cette année.  
L'excédent cumulé sera consommé dans la programmation des travaux de rénovation énergétique.

### **DELIBERATION n°13-03-2023**

#### **LOTS DE RAMIERES**

#### **MUTATION M. Michel BOYER à M. Laurent DAVIN**

Madame le Maire informe que M. Michel BOYER, a fait la demande de résilier son bail.

En parallèle M. Laurent DAVIN nous a indiqué par courrier qu'il souhaite exploiter les terres travaillées par M. Michel BOYER car elles se trouvent à proximité de son exploitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE, par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION,**

**DE PRENDRE ACTE de la résiliation du bail M. Michel BOYER, parcelles P332 et P333 au 01/04/2023.**

- **D'ACCEPTER la mutation de l'exploitation de ces parcelles P332 et P333 au 01/04/2023 à M. Laurent DAVIN.**
- **D'AUTORISER le Maire à signer le nouveau bail à ferme qui prendra effet au 01/04/2023.**

#### Commentaires et débat :

Mme le Maire explique que nous avons quelques terres en fermage et il y a des demandes de mutations, nous devons donc en prendre acte pour entériner et signer les nouveaux baux.

### **URBANISME**

### **DELIBERATION n°14-03-2023**

**Autorisation d'ester en justice devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon – Dossier N°2300409 pour le contentieux de Jean-Marc FIGUERA contre la commune de Tulette concernant le paiement de la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L 2122-22,**

**Vu la délibération en date du 22 février 2022 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122.22. 16° d'intenter au nom de la**

commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite des 1 000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000€ pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

**Vu la requête auprès du tribunal administratif de Monsieur FIGUERA Jean-Marc contre la commune de Tulette concernant le paiement de la participation pour non-réalisation d'aire de stationnement ;**

**Vu la requête de Monsieur Jean Marc FIGUERA demandant la somme de 945 000 euros en réparation de ses préjudices ;**

**Vu le jugement du tribunal administratif en date du 30/12/2022 rejetant la requête de Monsieur Jean-Marc FIGUERA ;**

**Vu la requête déposée par Jean-Marc FIGUERA auprès de la cour administrative d'appel de Lyon le 12/01/2023 sous le numéro 2300409 ;**

Madame le Maire informe l'assemblée que Monsieur FIGUERA Jean-Marc a déposé une requête contre la commune de Tulette auprès du tribunal administratif tendant à la décharge de la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement. Sa requête a été rejetée le 30/12/2022. Le requérant a fait appel de cette décision auprès de la cour administrative d'appel de Lyon le 12/01/2023.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de décider de défendre cette affaire devant la cour d'appel et d'autoriser Maître Raphaëlle CADET, Avocate à Lyon, à défendre les intérêts de la Commune auprès de la COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL de LYON à la suite de la requête de Monsieur Jean-Marc FIGUERA. Ses honoraires sont de 140 euros HT de l'heure. Le temps dévolu à la gestion du dossier (prise de connaissance des éléments du dossier, rédaction du mémoire, audience et compte-rendu) est estimé à environ 7.5 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE

- De défendre et d'autoriser Maître Raphaëlle CADET, Avocate à Lyon, à défendre les intérêts de la Commune auprès de la COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL de LYON (**dossier N° 2300409**) à la suite de la requête de Monsieur Jean-Marc FIGUERA.
- De préciser que les honoraires de Maître Raphaëlle CADET pour défendre cette affaire seront à la charge de la commune et prévu au BP 2023.
- D'approuver la convention d'honoraires annexée à la présente délibération et autoriser le Maire à la signer.
- D'autoriser plus amplement le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches, et adopter toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.

Commentaires et débat :

*Mme le Maire explique que Mr FIGUERA avait transformé l'ancienne boucherie en logements en 2012 (à peu près).*

*JP.BROSSEAU explique qu'il y avait eu notamment un problème et un premier litige avec la commune sur la date d'exécution des travaux. Mr FIGUERA avait prétendu que le toit avait été fait en 2010 alors que la commune soutenait que ces travaux avaient été faits en 2011/2012.*

*Mme le Maire précise que la maison ne lui appartient plus actuellement.*

*Il avait transformé à l'époque ce bâtiment en 5 logements, le POS à ce moment-là obligeait à avoir 2 places de stationnement par logement lorsqu'une demande de travaux était déposée en mairie. L'ancienne municipalité avait pris également une délibération afin de pouvoir contrevvenir aux pétitionnaires qui ne respectaient pas cette obligation par le versement d'une somme de 2500€ par place de stationnement non réalisée. Ce qui correspondait à 25 000€ dans le cas de Mr FIGUERA pour les places de stationnement non faites pour les 5 logements.*

*JP.BROSSEAU rappelle que la commune avait bien émis un titre de 25 000€ à l'encontre de Mr FIGUERA et la trésorerie avait ponctionné cette somme sur les loyers.*

*M.QUÉNEL demande si toutes les maisons du centre-ville devaient avoir des places de stationnement. Mme le Maire explique que c'était à l'époque du POS et en cas de dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme pour créer ou modifier des logements (donc ce n'était pas le cas pour toutes les maisons du centre-ville).*

Mme le Maire explique que M. FIGUERA a attaqué la Mairie en justice pour contester les 25000 euros. Le tribunal a donné raison à la commune. M. FIGUERA fait appel de la décision et réclame maintenant 900 000 euros de dommages et intérêts à la commune.

Mme le Maire rappelle que nous avons eu des déboires avec l'ancien avocat de la Commune Me CHAMPAUZAC et que nous n'avons plus d'avocat vers qui nous tourner en cas de litiges.

JP.BROSSEAU a sollicité différents confrères et consœurs pour trouver un nouvel avocat.

Mme le Maire détaille les honoraires prévus dans la convention.

J.PEYRON trouve qu'il n'est pas prévu beaucoup d'heures pour étudier ce dossier ?

JP.BROSSEAU confirme que le tarif est vraiment raisonnable.

P.GIACOPELLI demande ce que cette convention signifie réellement ? Serons-nous liés à cet avocat tout le temps ?

Mme le Maire répond que cette convention d'honoraires n'est prévue que pour cette affaire et ce dossier.

## **DECISIONS**

- |   |            |   |
|---|------------|---|
| 1 | 13/02/2023 | attribution du marché pluriannuel élagage |
| 2 | 10/02/2023 | accord-cadre 2023-2025 agence Planisphère |

## **QUESTIONS DIVERSES**

R.PAYAN précise qu'il restera à voter le Budget Primitif de la commune au CM du mois d'avril. Il y a une commission finances prévue lundi prochain pour travailler sur la prospective et une autre fin mars pour travailler sur le budget primitif.

Mme le Maire précise que les dates de CM en avril et en mai ont été légèrement modifiées, un tableau récapitulatif modifiant ces dates sera envoyé.

F.AYME demande si le traitement des platanes est prévu ? Mme le Maire répond que le devis est signé, c'est bon.

P.GOTTI demande ce qu'est la fumigation qui est mentionnée sur l'arrêté de voirie reçu aujourd'hui par mail ? C.LAURENT répond que cela correspond à des tests à la fumée réalisés dans le cadre des investigations préparatoires au futur chantier de mise en séparatif sur la RD94.

Clôture de séance à 21h48

Le Maire  
Sylvie MOLINIÉ

